



Agences de voyage : Egypte = Maroc ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 04/12/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 04/12/2019

Sources :

- [Arrêt de la Cour de cassation, 1ère chambre civile, du 14 novembre 2019, n° 18-21203](#)

Une agence de voyage annule le séjour au Maroc d'un client et lui propose de partir, aux mêmes dates et à un tarif similaire, en Egypte. Après avoir accepté cette offre, le client, à son retour d'Egypte, réclame des indemnités à l'agence de voyage pour l'annulation du séjour au Maroc. En a-t-il le droit ?

Agences de voyage : voyage annulé = client indemnisé ?

La veille du départ, une agence de voyage annule le séjour au Maroc d'un client qui avait réservé pour 4 personnes. Elle lui propose alors un séjour de substitution, en Egypte, pour un tarif similaire.

A l'issue du voyage en Egypte, le client réclame des indemnités à l'agence de voyage : le séjour au Maroc ayant été annulé sans qu'il ait commis la moindre faute.

Ce que refuse l'agence de voyage : le client ayant accepté un voyage de substitution, elle estime que celui-ci ne peut pas réclamer d'indemnités.

A raison, confirme le juge.

Les prestations que vous proposez, dans le cadre de votre activité d'agence de voyage, font l'objet d'une réglementation spécifique. Cette réglementation vous impose notamment de respecter une (stricte) obligation d'information précontractuelle. Que contient-elle ?

[Agence de voyage : quelles sont vos obligations vis-à-vis de vos clients ?](#)